

Élections départementales, mode d'emploi I



Plusieurs binômes candidats dans chaque canton

C'est une des grandes nouveautés de ces élections départementales : afin de respecter la parité, les candidats ne se présentent plus individuellement, mais dans le cadre de **binômes composés impérativement d'une femme et d'un homme**. On parle de scrutin « binominal paritaire ».



22 et 29 MARS 2015 Élections en 2 tours :

Les élections départementales conservent un mode de scrutin majoritaire à deux tours. Si un binôme recueille la majorité absolue* des voix d'un canton dès le 1^{er} tour, il est élu dès cette étape. Sinon, un 2^e tour est organisé dans chaque canton pour les binômes ayant recueilli au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits**. Le binôme remportant le plus de voix lors de ce 2^e tour est élu.

* 50 % des suffrages exprimés + 1 voix, représentant au minimum 25 % des électeurs inscrits.

** Si un seul binôme atteint 12,5 % des voix au 1^{er} tour, le binôme arrivant en 2nde position peut participer au 2^e tour. Si aucun binôme n'atteint ce score au 1^{er} tour, ce sont les 2 binômes en tête qui participent au 2^e tour.

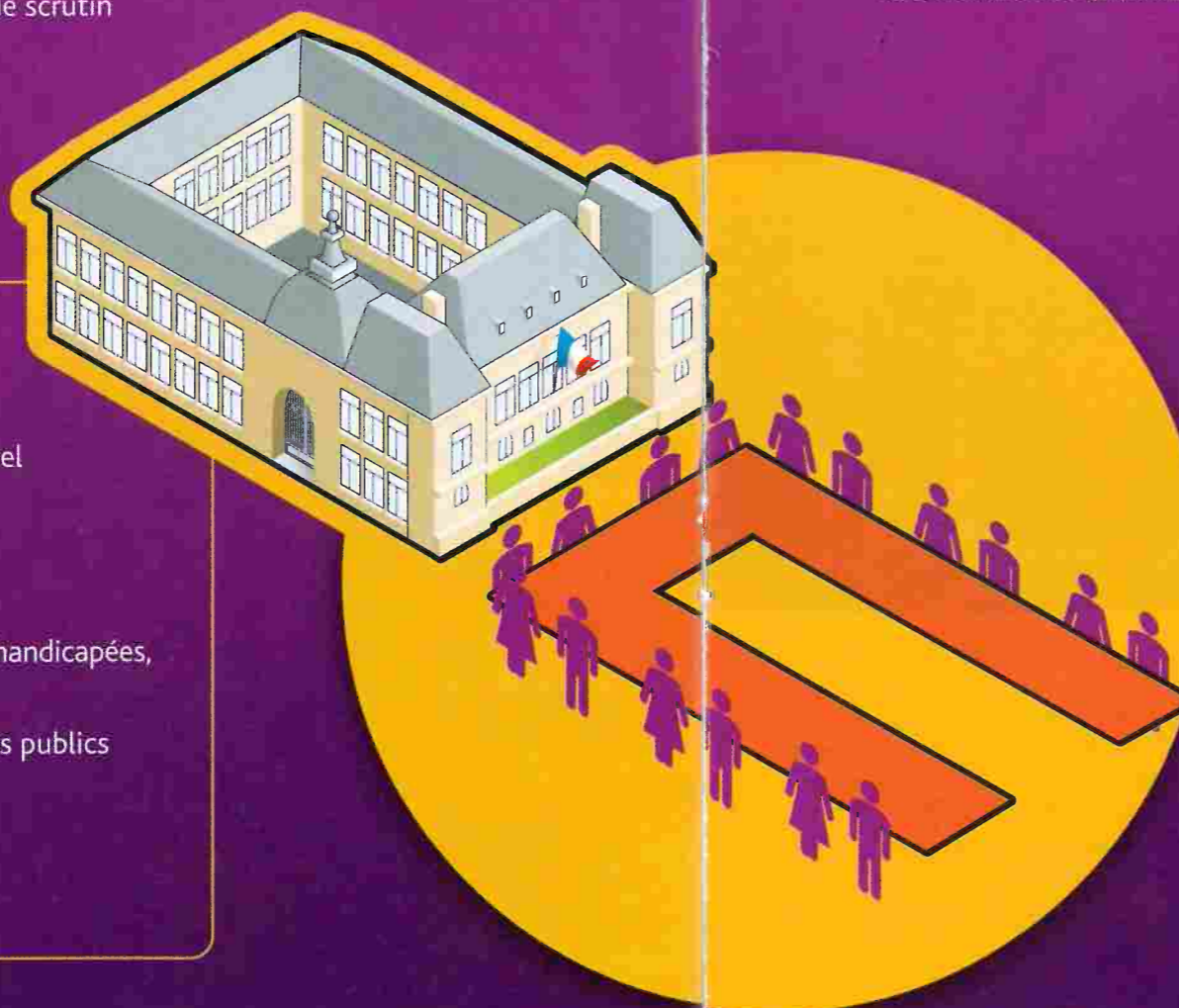
22 et 29 MARS 2015



1 binôme élu par canton

À l'issue de ces deux tours de scrutin, un binôme homme-femme est élu pour six ans dans chaque canton. Ces deux conseillers départementaux ont aussi pour suppléants un binôme paritaire.

EN BREF



Assemblée départementale renouvelée pour six ans :

Élection des conseillers départementaux au suffrage universel
Élection du président par les conseillers départementaux

Les compétences :

Protection sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté, de l'enfance et de la famille,
Construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges publics
Transport scolaire et les transports publics routiers sur le territoire départemental,
Construction et l'entretien des routes départementales.

2 AVRIL 2015

21 binômes soit 42 conseillers départementaux dans la Loire élisent leur président

Les conseillers départementaux élisent parmi eux un président pour six ans. Tous les conseillers départementaux en exercice sont éligibles aux fonctions de président du conseil départemental, qui sont toutefois incompatibles avec certains autres mandats.

L'élection du président a lieu lors de la première réunion de la nouvelle assemblée départementale. Les deux tiers des conseillers départementaux doivent être présents pour ce vote. Si ce n'est pas le cas, l'assemblée doit se réunir de nouveau trois jours plus tard.

Le président est élu à la majorité absolue. Toutefois, si les deux premiers tours de scrutin restent infructueux, un troisième tour a lieu à la majorité relative.